

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

REF. 2024.23

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 pour les budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Budget principal 30900

- constate un excédent de fonctionnement de 210 260.66 €,

- décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- la somme de 210 260.66 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal 2024,

2/ Budget annexe DSP Base de loisirs 30906

- constate un excédent d'exploitation de 80 701.57 €,

- considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement d'investissements du budget annexe,

- décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- la somme de 80 000 €, à titre exceptionnel, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal 2024,

-décide de reporter la somme de 701.57 € en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget 30906.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 **REF. 2024.24**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.14 %
- taxe d'habitation : 11.42 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

COMMUNE : 146 LESCHERAINES
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240404-2024DELIB_024-DE

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	952 315	23,80	94,25	990 500	235 739	24,28	240 493
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 275	92,29	244,78	13 800	12 736	94,14	12 991
Taxe d'habitation (TH)	221 735	11,20	53,09	220 100	24 651	11,42	25 135
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total 273 126 278 619

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	24,28		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	278 619	94,14		
Taxe d'habitation (TH)	273 126 = 1.020111	11,42		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 651	0	20 759	5 344	29 754

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
278 619		29 754		308 373

À CHAMBERY

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Cabrol

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 08.04.2024

Pour la Commune,
Le Maire, Gérard MERLIN



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de la commune.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux : exo de longue durée Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Bases dégrévées hors locaux vacants d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) b. TVA prév. (comp. CVAE) c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 REF. 2024.25

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention de la commission des finances pour le budget 2024.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

Désignation	Montant
EHPAD Maurice Perrier / SSIAD des Bauges	1 152 €
Association Bauges Solidarité	800 €
Association Bauges Ski Nordique	500 €
Association Bauges Montagne Sports	250 €
APEI « les Papillons blancs »	50 €
Banque Alimentaire de Savoie	100 €
Participation achat VAE (100 € par demandeur)	1 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 REF. 2024.26

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
2024	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS	819 561.00 €	819 561.00 €	968 766.66 €	968 766.66 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE 30906 BASE DE LOISIRS REF. 2024.27

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget annexe primitif 2024 « DSP Base de Loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DSP BASE DE LOISIRS	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Budget 2024	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS	89 511.57 €	89 511.57 €	244 112.70 €	244 112.70 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE 30907 ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE REF. 2024.28

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget annexe primitif 2024 « Energie photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Energie photovoltaïque	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Budget 2024	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS	53 820.00 €	53 820.00 €	56 003.31 €	56 003.31 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE 30907
REF. 2024.29

Par délibération n°2023.02 du 02 février 2023, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à consentir une avance de trésorerie, opération non budgétaire, du budget principal au budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » d'un montant de 100 000 € maximum pour l'exercice 2023.

Le budget annexe n'ayant pas encore perçu de recettes, Monsieur le Maire propose de renouveler l'autorisation d'avance de trésorerie à hauteur de 20 000 € pour le fonctionnement du budget 30907 pour 2024. L'avance sera remboursable au plus tard le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à consentir au budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » une avance de trésorerie du budget principal, d'un montant de 20 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2024.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE REF. 2024.30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Les communes identifient les zones, par délibération du conseil municipal, après concertation du public. Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du PNR du Massif des Bauges.

Les informations nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mises à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et consultation électronique du 15 au 31 mars 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone d'activités de la Madeleine, bâtiment de la Poste, futur éco quartier secteur le Plateau
- réseau de chaleur / géothermie : secteur de la base de loisirs et futur éco quartier secteur le Plateau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables selon les cartes annexées à la présente décision,
- charge Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral et à Grand Chambéry les zones identifiées.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

ZONE DE PROJET FILIERE RESEAU DE CHALEUR / GEOTHERMIE

N° PARCELLE	CONTENANCE EN M2	DONT SUPERFICIE CONSTRUITE
B77	648	
B 75	1 813	
B 74	2 186	
B 71	2 073	
B 1605	4 300	
B 1604	439	
B 66	3 268	
B 1589	113 273	1901
B 1632	339	237
B 1633	13 786	219
B 1183	126 730	763
B 354	1 763	145
TOTAL	270 618	0

ZONE DE PROJET FILIERE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

N° PARCELLE	CONTENANCE EN M2	DONT SUPERFICIE CONSTRUITE
A 1367	2 873	1 496
A 1497	191	78
A 1498	1 685	
A 1349	812	106
A 1338	2 522	
A 1375	3 295	2 098
A 1525	271	
A 1527	243	
A 1582	702	
A 1581 PARTIE		
A 1341	65	
A 1347	107	
A 1359	5	
A 1355	100	
A 1470	367	
A 1333	1 595	491
A 1465	451	64
A 1345	490	
A 1132	1 390	243
A 1351	10	
A 1408	1 284	
A 1407	182	
A 1406	1 362	
A 1405	106	
A 1404	120	
A 1462	505	
A 1460	1 559	358
A 1461	1 448	372
A 1464	618	8
A 1519	3 107	937
A 1551	477	
A 1550	2 000	
A 1453	2 640	731
A 1063	4 112	710
A 1053	1 266	120
A 1032	403	18
A 1583	156	136
A 1585	1 629	364
A 1586	1 438	
A 1539	1 770	1 265
A 1590	23	
A 1593	72	7
A 1595	86	
A 1596	3 033	1 586
A 738	6 627	170
A 736	4 265	513

A 1096	200	
A 1098	34	
A 1100	22	
A 1107	3 104	1 024
A 1108	444	
A 1510	4 862	
A 1509	462	
B 82	1 205	165
B77	648	
B 75	1 813	
B 74	2 186	
B 71	2 073	
B 1605	4 300	
B 1604	439	
B 66	3 268	
TOTAL	82 522	13 060

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 22 mars 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE LESCHERAINES ET LA BASE DE LOISIRS
REF. 2024.31

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur Sébastien DAVIER d'occuper le domaine public de la base de loisirs pour exploiter une activité de trampoline à élastiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de concéder à Monsieur Sébastien DAVIER le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines sur la parcelle cadastrée section B n°1589 : un terrain estimé à 200 m2 pour exploiter un trampoline pour la saison estivale 2024.
- fixe la redevance annuelle forfaitaire à 520 euros payable auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Monsieur Sébastien DAVIER et la Commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD